

## Conditions générales de vente (CGV) de Greiner Bio-One SAS (GBO)

En vigueur le 16 avril 2024

### 1. Général

- 1.1 Les présentes CGV s'appliquent exclusivement à toutes les relations commerciales de GBO dans le cadre de la fourniture de biens ou de services (tous deux ci-après dénommés « Produits livrables ») par GBO. Les présentes CGV s'appliquent explicitement à tout Bon de commande soumis par le Client sur la base de ces CGV (« Bons de commande »), aux contrats avec le Client, et à toutes les transactions entre le Client et GBO conclues à l'avenir, même si ces CGV ne sont pas visées séparément au cas par cas. Les dérogations aux présentes CGV sollicitées par le Client ne seront valables que si elles sont acceptées par écrit par GBO.
- 1.2 Toutes les offres générales de vente (y compris les listes de prix) de GBO sont considérées comme une invitation au Client à passer un Bon de commande et seront soumises à la confirmation de GBO afin d'être contraignantes. Les Bons de commande du Client et tous les contrats avec le Client soumis aux présentes CGV prendront effet sur confirmation écrite ou à la livraison des Produits livrables par GBO.
- 1.3 Tout accord ne deviendra contraignant pour GBO qu'après avoir été conclu par écrit. Les courriers électroniques sont également considérés comme répondant à l'exigence de forme écrite.
- 1.4 Les instructions contenues dans les brochures, les instructions d'utilisation, les manuels d'utilisation et les autres informations sur le produit fournies par GBO (« Instructions ») doivent être strictement respectées. Le mode d'emploi définit un champ d'application pour les Produits livrables (« Utilisation prévue »). Les Produits livrables ne doivent pas être utilisés et/ou manipulés en dehors de l'Utilisation prévue et/ou d'autres Instructions sans le consentement écrit préalable de GBO. Par ailleurs, les Produits livrables ne doivent pas être combinés avec d'autres produits et/ou substances. GBO met expressément en garde contre l'utilisation et/ou la manipulation des Produits livrables et/ou leur association avec d'autres produits et/ou substances sans le consentement écrit préalable de GBO. Le Client est tenu de respecter strictement le contenu des documents mis à sa disposition et ne peut en aucun cas les modifier. Dans la mesure où un territoire contractuel est convenu, les Produits livrables ne peuvent être utilisés que sur ce territoire. Le Client en informera tous les autres acheteurs (clients) ou utilisateurs. GBO décline toute responsabilité quant aux informations incorrectes et/ou insuffisantes contenues dans les documents techniques, descriptions de produits, brochures commerciales, manuels d'instructions ou autres documents préparés par le Client, qui sont fournis ou mis à la disposition du client ou de l'utilisateur de quelque manière que ce soit. Il en va de même si GBO a autorisé ou donné son consentement à de tels documents, car cette autorisation ou ce consentement sera limité à la mise en page et au respect de l'identité de l'entreprise et ne concernera pas le contenu. Si une traduction du mode d'emploi est requise pour l'enregistrement du produit, cette traduction sera fournie par GBO.

### 2. Conditions de livraison

- 2.1 En général, l'Incoterm EXW Courtaboeuf (Incoterms 2020) s'applique aux livraisons. À la discrétion de GBO, comme indiqué par écrit sur les offres au Client, l'Incoterm DDP (Incoterms 2020) peut s'appliquer. En cas de transactions impliquant plus de deux parties, un accord écrit sur la clause Incoterm applicable doit être conclu. Sauf accord écrit contraire entre GBO et le Client, GBO choisira la méthode de livraison.
- 2.2 Pendant la durée des événements de force majeure (p. ex : pandémie de COVID-19), les déclarations de GBO relatives aux frais de transport (en particulier le montant des frais de transport) ne sont pas contraignantes. Le Client est responsable des frais de dédouanement pour les importations ainsi que des formalités et des frais inhérents (comme l'enregistrement du produit, les licences d'exploitation) et/ou des frais connexes. GBO est responsable des frais de dédouanement à l'exportation.
- 2.3 GBO peut livrer, pour des raisons de conditionnement, jusqu'à 2 % (deux pour cent) de la quantité commandée sans enfreindre le contrat. Dans ce cas, la quantité effectivement livrée est facturée.
- 2.4 Les délais de livraison indiqués sur les documents de GBO (p. ex. devis, bons de commande) sont donnés à titre purement indicatif et sans garantie. Les retards de livraison ne donnent pas au Client le droit d'annuler la vente ou de refuser les Produits livrables ou le droit à des retenues, compensations, pénalités, actions et/ou dommages et intérêts. Les livraisons ne seront effectuées que si le Client a rempli toutes ses obligations envers GBO. Pendant la durée des événements de force majeure (p. ex : pandémie de COVID 19), les déclarations de GBO concernant les dates de livraison ainsi que les dates en général, les prévisions et les délais de livraison ne sont pas contraignantes. GBO n'est responsable d'un défaut de paiement que sur la base d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle. Si le Client refuse la réception à la date de livraison, notamment si la clause d'Incoterm FCA s'applique à la livraison en question et qu'aucun transporteur ne se présente de la part du partenaire contractuel au moment de livraison convenu, il effectuera néanmoins le paiement intégral du prix d'achat. Dans ce cas, GBO stocke les Produits livrables aux risques et aux frais du Client ; à la demande du Client, GBO assurera les Produits livrables aux frais du Client. Si le Client n'accepte pas les Produits livrables dans les 14 (quatorze) jours suivant l'offre de GBO, GBO est en droit de résilier le contrat ou de réclamer des dommages et intérêts pour non-exécution.
- 2.5 Dans le cas où GBO se trouverait, pour une période temporaire ou à long terme, dans l'impossibilité de remplir son obligation d'exécution pour des raisons indépendantes de sa volonté, notamment en raison de grèves, lock-out ou conflits sociaux, épidémies, pandémies, catastrophes naturelles, interruption de la production dans les usines de GBO ou dans les installations des fournisseurs ou sous-traitants de GBO, ou en cas de défaillance des fournisseurs ou sous-traitants de GBO, de restrictions gouvernementales à l'importation ou à l'exportation, ou d'autres mesures souveraines non imputables à GBO (force majeure) et indépendantes de la volonté de GBO, le délai de livraison sera automatiquement prolongé pour la durée de cette perturbation. Les retards dans l'exécution des obligations de GBO résultant de la pandémie de COVID 19 seront qualifiés de cas de force majeure. Si cette interruption dure plus de 14 (quatorze) jours, les deux parties auront le droit de résilier le contrat sous réserve des présentes CGV. Dans ce cas, le Client n'a pas le droit de réclamer des dommages et intérêts et GBO est déchargé de son devoir d'exécution.
- 2.6 GBO aura le droit d'effectuer des livraisons partielles et de fournir des services partiels dans la mesure où GBO peut raisonnablement s'attendre à ce que le Client les accepte.
- 2.7 En cas de conséquences imminentes en vertu du droit civil ou pénal dues à la livraison des Produits livrables, GBO est en droit à tout moment de suspendre les livraisons ou de les

annuler complètement. Dans ce cas, le Client n'est pas autorisé à réclamer des dommages et intérêts.

- 2.8 GBO n'est lié à aucune obligation de livraison future en raison de la livraison unique ou continue des Produits livrables au Client.
- 2.9 Les livraisons doivent être effectuées au rez-de-chaussée, produits déballés et non installés. La responsabilité et les coûts de l'installation sur place sont à la charge du client. Avant la livraison, le Client doit s'assurer que ses locaux sont aptes à recevoir le matériel attendu, conformément aux caractéristiques techniques énoncées dans les instructions de GBO.

### 3. Transfert de risque

Le risque de perte est transféré au Client selon les Incoterms convenus individuellement. La perte ou l'endommagement des Produits livrables après que le risque a été transféré au Client ne libère pas le Client de son obligation de payer le prix d'achat. Si l'envoi ou l'expédition est retardé pour des raisons imputables au Client, le risque de perte sera transféré au Client à compter de la date de préparation à l'envoi. Le risque de perte sera également transféré au Client si les Produits livrables sont mis à sa disposition et si le Client refuse de manière injustifiée l'acceptation. Tous les frais de stockage encourus après la prise en charge du risque de perte sont à la charge du Client.

### 4. Réserve de propriété

- 4.1 GBO conservera la propriété des Produits livrables jusqu'au paiement intégral des montants facturés (réserve de propriété).
- 4.2 Jusqu'au transfert de propriété, le Client conservera les Produits livrables au nom de GBO. Il stockera les Produits livrables de manière appropriée à ses propres frais et protégera et assurera les Produits livrables contre la destruction et la détérioration. En cas de défaut de paiement, GBO sera en droit de résilier tout contrat soumis aux présentes CGV et de réclamer le retour des Produits livrables ainsi que, en cas de manquement du Client, de se rendre sur les lieux de stockage du Client ou de tiers afin de reprendre possession des Produits livrables.
- 4.3 Le Client n'a pas le droit d'utiliser ou de prêter les Produits livrables à titre de garantie.
- 4.4 Si les Produits livrables dont la propriété est détenue par GBO sont mélangés, combinés ou intégrés à d'autres éléments, le Client cédera ses droits de propriété ou de copropriété sur le nouvel élément à GBO et conservera l'élément en dépôt pour le compte de GBO avec la diligence commerciale requise.
- 4.5 Le Client ne peut vendre les Produits livrables dont la propriété est détenue par GBO que dans le cadre de transactions commerciales courantes, et à condition qu'il ne soit pas en retard de paiement. Le Client cède par la présente à GBO ses créances sur le prix d'achat à l'encontre de ses clients résultant de la revente et devra porter l'attestation de validité requise dans ses comptes ou sur ses factures et prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que cette cession est juridiquement valable.
- 4.6 En outre, en cas de cession, GBO sera en droit d'informer à tout moment le client final du Client. Le consentement à la revente, au traitement ou au regroupement expirera automatiquement dès qu'une procédure d'insolvabilité sera engagée à l'égard du Client. GBO s'engage à libérer toute garantie ou une partie de celle-ci à la demande du Client si la valeur réalisable de la garantie dépasse la valeur des créances auxquelles GBO a droit. GBO sélectionnera les garanties à libérer.

### 5. Prix, conditions de paiement et facturation

- 5.1 Sauf convention contraire dans des cas individuels, tous les prix et frais sont des prix nets hors taxe sur la valeur ajoutée légale et autres taxes ou droits, ainsi que hors suppléments d'emballage, frais de transport (sauf en cas d'accord sur le DDP incoterm) et frais de traitement pouvant être encourus. Toute retenue à la source à la charge de GBO sera dans tous les cas à la charge du Client. Dans le cas d'un montant inférieur à 500,00 EUR (cinq cents euros) par commande et pour une commande minimale de 200,00 EUR (deux cents euros) hors TVA, la participation aux frais administratifs sera de 60,00 EUR (soixante euros) hors TVA par commande.
- 5.2 Le prix d'achat est en principe le prix fixé par GBO, ou si le prix n'a pas été fixé, le prix indiqué dans les listes de prix actuelles de GBO, tel qu'il est valable au moment du Bon de commande.
- 5.3 Le numéro d'identification TVA de GBO est FR21435106307. En cas de livraison à d'autres États membres de l'UE, le Client est tenu d'informer immédiatement GBO de son numéro de TVA.
- 5.4 Dans le cas de livraisons et d'exportations intracommunautaires, l'exonération fiscale ne peut être accordée que si les conditions légales sont remplies au moment de la prestation du service.
- 5.5 Le Client fournira à GBO, spontanément et sans délai, toutes les preuves, tous les documents et tous les actes (de transport) sous une forme appropriée, qui sont nécessaires pour obtenir une exonération de TVA pour les livraisons ou exportations intracommunautaires.
- 5.6 Si le Client ne respecte pas cette obligation, GBO se réserve le droit de facturer immédiatement la taxe sur la valeur ajoutée légale que le Client doit payer avec le montant de la facture. Le Client indemniser et dégage GBO de toute responsabilité en cas d'inconvénients et de dommages en résultant ; en particulier, en cas d'audit par l'administration fiscale et de refus ultérieur d'exonération fiscale, le Client paiera immédiatement la taxe sur la valeur ajoutée ultérieurement et séparément facturée par GBO.
- 5.7 Le Client informera immédiatement GBO si un précompte mobilier est dû dans le pays de résidence du Client pour les biens ou services fournis. Dès réception de ces informations, GBO fournira immédiatement au Client tous les documents nécessaires pour obtenir une réduction d'impôts, une exonération d'impôts ou l'applicabilité d'un taux d'imposition nul pour les biens ou services fournis. Il est de la responsabilité du Client de s'assurer que les autorités fiscales du pays de résidence du Client reçoivent toutes les informations nécessaires en temps utile de sorte qu'aucun précompte mobilier ne soit prélevé ou qu'il y ait eu réduction du précompte mobilier pour les biens ou services fournis.
- 5.8 Le Client sera responsable de tous les paiements de taxes supplémentaires résultant d'informations incorrectes fournies par le Client.
- 5.9 GBO ne sera pas responsable des modifications fiscales/légales futures ; les taxes et droits résultant de ces modifications seront à la charge du Client. Le Client doit veiller à ce que ces taxes soient dûment déclarées et payées.

- 5.10 GBO est libre de transmettre les factures soit par courrier, soit par voie électronique (p. ex : par e-mail).
- 5.11 Dans le cadre d'une relation d'affaires continue, GBO se réserve le droit d'augmenter le prix des Produits livrables en fonction des changements de prix généraux indépendants de la volonté de GBO (tels que les fluctuations des taux de change, les réglementations monétaires, les changements de frais douaniers, une augmentation significative des coûts des matériaux et de la fabrication).
- 5.12 Les montants facturés seront payés dans un délai de 30 (trente) jours nets à compter de la date de la facture par virement sur le compte de GBO, sans frais ni commissions, sauf accord contraire écrit.
- 5.13 Tous les paiements seront effectués aux risques et aux frais du Client. L'obligation de paiement du client est remplie avec le paiement irrévocable, inconditionnel et en temps voulu crédité sur le compte de GBO.
- 5.14 Toute rétention ou compensation par le Client sur la base de quelque demande reconventionnelle que ce soit est interdite.
- 5.15 En cas de défaut de paiement et/ou de détérioration de la notation de crédit du Client, nonobstant tout autre droit de GBO, GBO sera en droit, à sa discrétion, de : (i) résilier le contrat soumis aux présentes CGV ou suspendre les livraisons ultérieures au Client ; (ii) déclarer toutes les créances en souffrance exigibles immédiatement ; (iii) exiger le paiement à l'avance ; (iv) demander une garantie sur la valeur de la livraison ; ou (v) facturer des intérêts moratoires d'un montant de 9 % par an à condition que GBO n'encoure pas de frais plus élevés pour l'obtention de crédit. En outre, le Client défaillant supportera tous les frais liés à l'encaissement et au recouvrement des montants impayés des factures.

## 6. Propriété intellectuelle

Le Client reconnaît que les Produits livrables sont la propriété intellectuelle de GBO. GBO se réserve tous les droits, en particulier les droits de propriété, concernant les (i) Produits livrables ; (ii) procédés de fabrication ; (iii) processus de déclaration et d'utilisation ; (iv) savoir-faire, inventions et améliorations ; et (v) droits d'auteur, droits de propriété intellectuelle et demandes de droits de propriété intellectuelle. Sauf accord écrit séparé pour une utilisation clairement définie, GBO ne concède aucun droit ou licence sur la propriété intellectuelle de GBO au Client. Le Client ne sera pas autorisé à utiliser les marques de GBO, à les utiliser en dehors de l'Utilisation prévue et/ou d'autres Instructions, à les modifier, à les demander ou à inclure des marques de GBO dans sa dénomination sociale (enregistrée) sans l'autorisation écrite expresse de GBO.

## 7. Garantie

- 7.1 Sauf accord écrit contraire, les Produits livrables seront conformes à un contrat soumis aux présentes CGV si : (i) ils conviennent à un usage particulier duquel GBO est expressément notifié lors de la conclusion du contrat et que GBO a confirmé par écrit ; (ii) ils possèdent les caractéristiques d'un article que GBO ou le Client a présenté à titre d'échantillon ou de spécimen ; ou (iii) ils conviennent aux fins pour lesquelles un Produit livrable du même type est généralement utilisé.
- 7.2 GBO ne sera pas responsable des Produits livrables si, lors de la constitution du contrat, le Client avait connaissance ou aurait dû avoir connaissance d'un manquement ou d'une violation substantielle.
- 7.3 GBO ne saurait être tenu responsable de toute utilisation des Produits livrables en dehors de l'Utilisation prévue et/ou d'autres Instructions.
- 7.4 La période de garantie correspondra à la durée de conservation des Produits livrables, mais ne dépassera pas 2 (deux) ans après la livraison (transfert du risque au Client conformément à la clause Incoterm convenue).
- 7.5 GBO ne garantit pas que les Produits livrables sont exempts de droits de propriété intellectuelle de tiers et/ou ne portent pas atteinte aux droits de tiers. GBO ne sera pas responsable des coûts, dommages, dépenses, amendes, responsabilités, pertes, pénalités, y compris les frais de justice et les honoraires d'avocat liés à une violation (présumée ou réelle) des droits de propriété intellectuelle de tiers par toute utilisation des Produits livrables.
- 7.6 Le Client doit immédiatement à réception de la livraison conformément à l'Article 7.4 contrôler ou faire contrôler l'état apparent des Produits livrables et des emballages ainsi que la conformité des quantités et qualités aux indications du bon de livraison. En tout état de cause, le Client est tenu, à réception des produits, de formuler toutes réserves précises sur le bordereau de livraison et le récépissé de livraison et de confirmer ces réserves par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à GBO dans les 48 heures suivant la livraison, en fournissant toutes justifications utiles quant à la réalité des vices apparents ou des défauts de conformité constatés.
- 7.6 En cas de livraison de Produits livrables non conformes, le Client accordera à GBO un délai de réparation raisonnable pour remplir ses obligations. Les Produits livrables présentant un défaut de conformité reconnu, signalé dans le délai précité, seront remplacés, sans versement d'une quelconque indemnité, pour quelque motif que ce soit. Tout retour de Produits livrables doit être préalablement autorisé par écrit par GBO et doit être envoyé franco de port dans l'emballage d'origine. GBO se réserve le droit de retourner les Produits livrables reçus sans cet accord, franco de port. Un montant forfaitaire de 20 % (vingt pour cent) sera déduit du prix original hors TVA des marchandises retournées. Le montant forfaitaire minimum pour les frais de re-stockage est de 10,00 EUR (dix euros) hors TVA par colis et de 50,00 EUR (cinquante euros) par palette.
- 7.7 Dans le cas où GBO n'est pas disposé ou en mesure de remplir ses obligations, le Client peut : (i) réduire proportionnellement le prix de la valeur des Produits livrables au moment de la livraison par rapport à la valeur contractuelle des Produits livrables audit moment ; ou (ii) résilier le contrat soumis aux présentes CGV. Si toutefois GBO remédie à un défaut dans l'exécution de ses obligations ou si le Client refuse l'exécution par GBO, le Client ne peut ni réduire le prix ni résilier le contrat soumis aux présentes CGV. Par ailleurs, le Client perd le droit de résilier le contrat soumis aux présentes CGV ou de réclamer une livraison de remplacement à GBO s'il n'est pas en mesure de retourner les Produits livrables dans le même état que celui dans lequel il les a reçus.

## 8. Système de rapport de vigilance pour les Distributeurs de dispositifs médicaux (applicable uniquement si le Client est également un Revendeur GBO<sup>1</sup>)

- 8.1 Le Système de rapports de vigilance destiné aux Distributeurs de dispositifs médicaux vise à garantir la protection de la santé et de la sécurité des patients et des utilisateurs.
- 8.2 En cas d'incident, le Client est tenu d'en informer immédiatement GBO. GBO est chargé de prendre des mesures supplémentaires et, dans le cadre de celles-ci, est également tenu de

signaler l'incident aux autorités compétentes conformément aux réglementations applicables.

- 8.3 Le Client se conformera aux instructions de GBO.
- 8.4 En cas d'incident à signaler concernant les produits de GBO, le Client ne peut communiquer avec les autorités compétentes qu'avec l'accord écrit préalable de GBO. Le Client tiendra régulièrement GBO informé de tout contact direct avec les autorités.

## 9. Système de rappel de vigilance pour les Dispositifs médicaux (applicable uniquement si le client est également un Revendeur GBO<sup>1</sup>)

- 9.1 Le Client est conscient que GBO a l'obligation de retracer les Produits livrables individuels, y compris ceux vendus aux clients (utilisateurs) du Client. Le Client est tenu de tenir des registres permettant à GBO de suivre les Produits livrables individuels vendus au Client. Le Client est tenu de conserver ces registres pendant une période de 12 (douze) ans, à compter de la date de livraison au client du Client. Le Client doit s'assurer mis en place un système correspondant avec ses propres clients. Le Client prendra toutes les mesures nécessaires pour aider GBO à identifier à tout moment le lieu des Produits livrables individuels ou les clients de ces Produits livrables. Cette obligation n'est pas affectée par la résiliation du contrat soumis aux présentes CGV avec le Client.
- 9.2 GBO lancera un rappel de produit s'il existe un risque que l'utilisation des Produits livrables puisse entraîner la mort, des blessures corporelles graves ou une altération de la santé d'un utilisateur.
- 9.3 Le Client est tenu d'informer ses clients des procédures de rappel pertinentes fournies par GBO.
- 9.4 Le client du Client confirmera la réception et accusera réception des informations fournies par fax ou e-mail au Client dans un délai de 10 (dix) jours. Dans le cas contraire, le client doit être à nouveau informé par le Client.
- 9.5 Le Client recueillera ces confirmations et les remettra à GBO.

## 10. Responsabilité

- 10.1 GBO sera responsable de sa propre faute et de la faute de ses préposés. La responsabilité fondée sur une négligence mineure sera exclue, à moins que les réclamations connexes ne soient des réclamations obligatoires résultant d'un décès, de blessures physiques et/ou de dommages à la santé.
- 10.2 La responsabilité de GBO vis-à-vis du Client en ce qui concerne toutes les réclamations au titre de tout contrat soumis aux présentes CGV, quel qu'en soit le fondement juridique et en tenant compte de la réglementation de la Section 10.1, sera limitée au prix d'achat des Produits livrables ou - dans la mesure où cela n'est pas possible sur la base des dispositions légales - un maximum du total simple de l'assurance responsabilité civile professionnelle de GBO, qui ne doit pas dépasser 2 000 000,00 EUR (deux millions d'euros).
- 10.3 GBO ne sera en aucun cas responsable (que ce soit sur la base d'une responsabilité contractuelle, d'une responsabilité délictuelle ou autre) pour : (i) la perte de bénéfices ; et/ou (ii) les pertes indirectes ou les pertes consécutives ; et/ou (iii) les coûts, les dommages, les dépenses, les amendes, les responsabilités, les pertes, les pénalités, y compris les frais de litige et les honoraires d'avocat résultant d'une violation (présumée ou réelle) des droits de propriété intellectuelle ou des droits de tiers en rapport avec l'utilisation des Produits livrables ; et/ou (iv) les dommages résultant de modifications apportées par le Client aux Produits livrables ou aux éléments concernant les Produits livrables (par exemple les Instructions), qui s'écartent de l'Utilisation prévue et/ou d'autres Instructions, indépendamment du fait que les parties, lors de la conclusion d'un contrat soumis aux présentes CGV, ont considéré ou non de telles pertes, et que celles-ci ont été subies par le Client dans le cadre dudit contrat et/ou de son exécution.
- 10.4 Le Client s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité GBO et ses affiliés (y compris leurs dirigeants, directeurs, actionnaires, agents, préposés, employés, représentants et/ou sous-traitants) (les « Indemnisés GBO ») en cas de et contre
- toutes les actions, allégations, réclamations, causes d'actions et/ou demandes d'un tiers à l'encontre d'un Indemnisé GBO résultant ;
    - toutes modifications apportées aux Produits livrables et/ou aux éléments concernant les Produits livrables (par exemple, les instructions), qui s'écartent de l'utilisation prévue et/ou d'autres instructions ; et/ou
    - toute association avec d'autres produits en dehors de l'usage prévu et/ou de toute autre instruction (à la fois a. et b. une « Réclamation du client ») ;
  - toutes actions, allégations, réclamations, causes d'actions et/ou demandes d'un tiers à l'encontre de tout Indemnisé GBO survenant, également mais sans limitation aucune, en cas de violation des droits de propriété intellectuelle de tiers et/ou en cas de violation indirecte des droits de propriété causée par les actions ou l'utilisation par le Client comme décrit dans la Section 10.4 (i) (une « Réclamation du Client ») ;
  - toutes actions, allégations, réclamations, causes d'actions et/ou demandes d'un tiers à l'encontre de tout Indemnisé GBO survenant si GBO conçoit les Produits livrables conformément aux spécifications, dessins, échantillons ou autres documents fournis par le Client qui enfreignent les droits, en particulier les droits de propriété intellectuelle, de tiers (une « Réclamation du client ») ;
  - tous les coûts, dommages, dépenses, amendes, responsabilités, pertes, pénalités, y compris les frais de contentieux et les honoraires d'avocat, découlant de ou liés à une Réclamation du client ; à la demande de GBO, le Client devra effectuer des paiements anticipés pour des honoraires d'avocat raisonnables et des coûts légaux de préparation, de défense, d'investigation et de procédure. La responsabilité du Client comprendra également les frais liés aux tentatives de règlement extrajudiciaire des litiges et, dans tous les cas, les frais raisonnables de représentation juridique ; et
  - tous les coûts ou dépenses, y compris les honoraires d'avocats et les coûts et dépenses de litige, encourus par un Indemnisé GBO pour (1) une défense en cas de Réclamation du client (mais seulement dans la mesure où le Client n'assume pas en temps voulu la défense de celle-ci) et (2) appliquer la défense du Client et/ou les obligations d'indemnisation et d'exonération de responsabilité en vertu de la présente section, ces montants étant réputés découler d'une Réclamation du client et s'y rapporter.

## 11. Confidentialité

- 11.1 Toutes les informations divulguées par GBO dans le cadre d'un contrat soumis aux présentes CGV seront réputées confidentielles sauf si, au moment de la divulgation, elles sont expressément identifiées comme non confidentielles ou, par nature, sont

<sup>1</sup>Le Revendeur est une personne physique ou morale réputée engagée dans la revente de produits à des tiers, notamment des clients finaux, en son propre nom et pour son propre compte.

manifestement non confidentielles. Tous les droits sur les informations confidentielles seront réservés à GBO et la propriété de celles-ci restera détenue par GBO.

- 11.2 Aucun élément des présentes CGV ou de tout contrat entre GBO et le Client ne doit être interprété comme accordant un transfert des droits sur des informations confidentielles en transférant les droits de propriété sur les Produits livrables.
- 11.3 Aucune information confidentielle ne peut être divulguée à des tiers sans le consentement écrit préalable de GBO.
- 11.4 Les publications du Client concernant ou en relation avec les Produits livrables nécessitent le consentement écrit préalable de GBO
- 11.5 Le devoir de confidentialité survivra à la résiliation ou à l'expiration d'un contrat soumis aux présentes CGV.

## 12. Conformité (applicable uniquement si le Client est également un Revendeur GBO<sup>1</sup>)

- 12.1. Le Client s'engage, à tout moment pendant la durée du présent Contrat, à respecter le Code de conduite de Greiner, [https://www.greiner.com/fileadmin/user\\_upload/Downloads\\_Dokumente/8\\_2020\\_Code-of-Conduct\\_EN\\_web.pdf](https://www.greiner.com/fileadmin/user_upload/Downloads_Dokumente/8_2020_Code-of-Conduct_EN_web.pdf) ainsi que le Code de conduite de Greiner pour les fournisseurs et les partenaires commerciaux <https://sustainability.greiner.com/lieferanten/> tel que modifié de temps à autre, et toutes les lois et réglementations applicables et valides, en particulier la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger de 1977 (telle que modifiée de temps à autre), ainsi que les lois antitrust, de concurrence et de lutte contre la corruption applicables. Ni le Client, ni les personnes agissant en son nom, en particulier les dirigeants, les employés ou les agents, n'effectueront, n'offriront ou n'accepteront de paiements indus ou de cadeaux sous forme directe ou indirecte à des tiers, y compris leurs employés, leurs dirigeants ou des fonctionnaires, des représentants d'un organisme ou d'une autorité gouvernementale ou un parti politique ou leurs candidats. Le Client accepte que son propre partenaire contractuel adhère à des principes au moins comparables à ceux du Code de conduite de Greiner. Nous nous réservons le droit de soumettre le Client à des contrôles à tout moment pendant les heures de bureau, sur notification écrite préalable, en ce qui concerne le respect des conditions du présent Contrat et de toutes les lois et réglementations applicables, y compris le Code de conduite de Greiner.
- 12.2. Le Client est conscient que certains territoires, personnes morales et/ou personnes physiques sont soumis à des sanctions et/ou embargos sous diverses juridictions (en vertu par exemple de la loi américaine, de la loi européenne, de la loi nationale). Le Client est tenu (i) d'exercer une diligence raisonnable et de surveiller étroitement ses clients à tout moment et de s'assurer (ii) au moyen de normes adéquates, qu'il ne fournit pas de Produits livrables à des personnes morales, personnes physiques et/ou sur des territoires soumis à des sanctions et/ou embargos ou (iii) agissant autrement en violation des sanctions et/ou embargos applicables et/ou d'une manière qui exposerait le Client et/ou GBO à d'éventuelles sanctions à l'exportation ou à des amendes.
- 12.3. Le cocontractant est notamment tenu de respecter les réglementations nationales et internationales en vigueur en matière de contrôle des (ré)exportations, y compris les embargos, sanctions et autres restrictions au transport de marchandises ou de technologies, lors de la transmission à des tiers des objets de livraison livrés par GBO. En outre, il est contractuellement interdit au cocontractant, lors de la vente, de la livraison, du transfert ou de l'exportation vers un pays tiers, à l'exception des pays partenaires énumérés à l'annexe VIII du règlement (UE) n° 833/2014, d'utiliser des objets de livraison qui sont énumérés aux annexes XI, XX et XXXV du règlement (UE) n° 833/2014. 833/2014, de biens communs hautement prioritaires, conformément à la liste figurant à l'annexe XL du règlement (UE) n° 833/2014, ou d'armes à feu et de munitions, conformément à la liste figurant à l'annexe I du règlement (UE) n° 258/2012 (collectivement, les "biens interdits"), à réexporter vers la Russie et à réexporter pour utilisation en Russie. En outre, le contractant est tenu de veiller à ce que ses propres contractants ne réexportent pas les biens soumis à restriction vers la Russie ou ne réexportent pas les biens soumis à restriction en vue de leur utilisation en Russie (conjointement avec les deux phrases précédentes, les restrictions de réexportation). Le Cocontractant doit également prendre des mesures raisonnables pour s'assurer que ses propres cocontractants respectent et transmettent les restrictions de réexportation au sein de la chaîne d'approvisionnement. Le cocontractant accepte que les directives et annexes susmentionnées soient prises en compte dans leur version en vigueur.
- 12.4. En cas de violation des restrictions de réexportation, le cocontractant s'engage à mettre fin immédiatement à la violation. En particulier, le Cocontractant s'engage à prendre immédiatement des mesures correctives appropriées et à coopérer avec GBO dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies visant à mettre fin à la violation et à l'atténuer. Ces mesures correctives appropriées peuvent notamment inclure la réalisation d'une enquête interne, la mise en place de procédures de surveillance renforcées, l'organisation de formations supplémentaires pour le personnel concerné, la révision des politiques internes ou la révision des contrats existants avec les partenaires contractuels du Cocontractant afin de garantir le strict respect des restrictions de réexportation. En outre, le Cocontractant est tenu de fournir à GBO, sur demande, les preuves et la documentation appropriées concernant la mise en œuvre des mesures correctives.
- 12.5. Si des biens soumis aux restrictions d'exportation sont directement ou indirectement réexportés vers la Russie ou réexportés pour être utilisés en Russie, ou si le cocontractant a connaissance ou a des raisons de soupçonner que les restrictions de réexportation ont été ou pourraient être violées, le cocontractant doit immédiatement en informer GBO par écrit. En outre, GBO se réserve le droit, sur demande, d'examiner et de consulter les livres et documents financiers pertinents du Cocontractant afin de vérifier le respect des restrictions de réexportation par le Cocontractant. Le client fournit à GBO toutes les informations et l'assistance dont GBO a raisonnablement besoin pour un tel examen, y compris l'accès aux personnes clés.
- 12.6. En cas de non-respect, GBO se réserve le droit de résilier à tout moment et avec effet immédiat les contrats soumis aux présentes CGV par notification écrite au cocontractant et le cocontractant n'est pas autorisé à faire valoir des droits légaux et/ou contractuels tels que des demandes de dommages et intérêts et/ou d'indemnisation. Dans la mesure où le droit impératif ne s'y oppose pas, le cocontractant s'engage à indemniser, défendre et tenir GBO et les entreprises liées à GBO (y compris leurs cadres, directeurs, actionnaires, mandataires, agents, employés, représentants et/ou sous-traitants) entièrement indemnes de toutes les actions, réclamations, allégations, demandes, dommages, pertes, coûts et dépenses, y compris les frais d'avocat raisonnables, que GBO pourrait subir dans la mesure où ces réclamations résultent d'une violation de la disposition 12 des présentes CGV et/ou qu'elles sont introduites par des tiers. A la demande de GBO, le cocontractant doit verser des avances pour les frais d'avocat et de justice raisonnables attendus pour les enquêtes et procédures.

## 13. Divers

- 13.1 Le Client n'a pas le droit de céder des réclamations à des tiers découlant de ou en relation avec un contrat avec GBO sans le consentement écrit préalable de GBO et toute cession en violation de cette disposition sera considérée comme nulle et non avenue.
- 13.2 GBO, ainsi que toutes les sociétés avec lesquelles GBO est directement ou indirectement associée par le biais d'une participation d'au moins 50 % (y compris les sociétés sœurs), pourront procéder à la compensation des créances échues ou non exigibles, y compris les créances futures, de GBO à l'encontre du Client ou du Client à l'encontre de GBO.
- 13.3 Aucun élément des présentes CGV et des contrats soumis à ces CGV ne doit constituer un partenariat, une société ou une coentreprise de quelque type que ce soit. Aucune des parties n'a le droit d'agir en tant que représentant de l'autre partie respective à quelque fin que ce soit et/ou d'engager l'autre partie respective ou de prendre des engagements au nom de l'autre partie. En cas de résiliation du contrat, le Client ne pourra prétendre à aucune contrepartie, indemnisation ou rémunération des frais de développement du marché ou des investissements amortis ou non amortis.
- 13.4 Si une disposition des présentes CGV ou de tout contrat soumis aux présentes CGV est ou devient illégale, invalide ou inapplicable, cela n'affectera pas la validité ou l'applicabilité des présentes CGV, ni la validité ou l'applicabilité de toute autre disposition des présentes CGV. La disposition invalide sera remplacée de bonne foi par une disposition valide, légale et exécutoire dont l'effet économique se rapproche le plus possible de celui de la disposition invalide, illégale ou inapplicable.
- 13.5 Les présentes CGV et tous les contrats conclus ultérieurement entre GBO et le Client (hors ou en relation avec les présentes CGV et/ou en relation avec toute relation contractuelle entre GBO et le Client soumise aux présentes CGV) seront exclusivement régis et interprétés en vertu des lois du droit français à l'exclusion de toute disposition relative aux conflits de lois, de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises du 11 avril 1980 (CIVIM) et de toute loi mettant en œuvre cette convention.
- 13.6 Tout litige découlant de ou en relation avec les présentes CGV et/ou en relation avec toute relation contractuelle entre GBO et le Client soumise aux présentes CGV, y compris lié à sa création, sa validité, sa nullité, son interprétation, son exécution et sa résiliation ainsi que ses effets pré et post-contractuels (« Litige »), sera soumis à la compétence du Tribunal d'Évry, France. Particulièrement en ce qui concerne, mais sans s'y limiter, les Clients hors de l'Union européenne, GBO peut, à son entière discrétion, soumettre un litige pour règlement final selon le Règlement d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale (CCI) par un arbitre nommé conformément audit Règlement ; dans le cas où GBO soumet un litige pour règlement final selon le Règlement d'Arbitrage de la CCI et dans le cas où le montant du litige est supérieur à 1 000 000,00 EUR (un million d'euros), chaque partie peut opter pour un tribunal composé de trois arbitres nommés conformément audit Règlement. Le siège de l'arbitrage sera dans chaque cas Paris, France. La langue de l'arbitrage est l'anglais. Afin d'éviter tout malentendu, il est expressément convenu que le droit applicable à la présente convention d'arbitrage sera exclusivement le droit français, sans tenir compte des règles de conflit de lois. La décision et/ou la sentence rendue par le ou les arbitres sera écrite, définitive et sans possibilité de recours. La partie perdante supportera tous les frais d'arbitrage, y compris les honoraires et les frais du ou des arbitres, et notamment les frais de la partie gagnante (en particulier les honoraires d'avocats et d'experts).
- 13.7 Le Client ne communiquera pas aux clients et/ou à des tiers ses données d'accès sur les portails Web de GBO. En cas de départ d'un collaborateur du Client, GBO sera immédiatement prévenu et les données d'accès dudit collaborateur devront être immédiatement modifiées. Le Client devra modifier ses mots de passe à intervalles réguliers.
- 13.8 GBO protège les données conformément à sa Politique de confidentialité des données figurant sur la page [https://www.gbo.com/en\\_FR/data-privacy.html](https://www.gbo.com/en_FR/data-privacy.html).